

l'être, à mon avis, que lorsque la politique future du gouvernement sur la question des banques sera fixée et bien connue.

7. Elles s'en ressentiront.

8. Entre un quart et un dixième. Le montant varie suivant les circonstances, telles que la situation commerciale, les demandes probables de numéraire, les sommes recevables à demande en Angleterre ou ailleurs, etc.

Des banquiers ont tenté quelquefois de se faire des règles inflexibles sur la somme de numéraire à garder proportionnellement au montant de la circulation et des dépôts en tout temps et en toutes circonstances ; mais, si je ne me trompe, ces règles rigides n'ont point marqué une gestion financière heureuse en Canada. Le montant qu'il convient d'avoir en main se règle invariablement d'après la prudence et la prévoyance du banquier qui a en vue les profits de même que la sûreté de sa banque.

9. Oui, à cause des relations entre la banque de Montréal et le gouvernement, par rapport aux billets provinciaux.

10. Dix pour cent du capital versé

11. Je ne sais pas.

12. Je ne puis dire. Jusqu'à la passation de l'acte des billets provinciaux de 1866, on tirait de partout, par convention mutuelle, sur Montréal, où les règlements se faisaient en espèces.

13. Elle a fait tomber les prix de toutes les marchandises, particulièrement des produits agricoles, et a causé une stagnation générale dans le commerce de la province d'Ontario.

14. Je ne puis fournir les cotes hebdomadaires demandées dans cette question. Je puis dire cependant en général que les actions de banque tombèrent, quelques-unes, plus bas que d'autres. Les débentures du gouvernement, les actions de sociétés de construction et d'autres effets de cette espèce éprouvèrent une hausse correspondante à peu près à la baisse des actions de banque.

15. Je ne suis pas en état de répondre à cette question.

16. L'argent était abondant ; mais les taux de l'intérêt variaient excessivement, suivant les craintes ou les nécessités du moment ; de sorte qu'en pratique l'argent se trouva hors de la portée du commerçant ordinaire, lorsque l'excitation devint forte.

17. Je crois que l'acte des billets provinciaux a été grandement nuisible aux intérêts bien entendus du pays. Les bénéfices que le gouvernement a pu retirer de la circulation de ces billets ont été, à mon avis, plus que contrebalancés par le préjudice que cet acte a causé au commerce et aux intérêts des banques, surtout dans la province d'Ontario.

Entre autres maux, cet acte a l'effet de placer une banque en antagonisme avec les autres par les différences d'intérêt, de responsabilité et de position qu'il fait naître. Ces différences sont si grandes qu'elles augmentent beaucoup le danger de crises, à toutes les époques de malaise financier.

Je crois que les lois actuelles concernant les banques et le cours sont défectueuses sur plusieurs points importants :

1. Parce que les banques peuvent émettre des billets sans restriction dans la pratique, et ne sont obligées de donner aucune garantie aux porteurs ; les diverses garanties que renferment les chartes pour la protection des porteurs étant entièrement inefficaces pour un tel objet.

2. En ce que les banques tirent tous ou presque tous les profits de l'agent de circulation employé par les contribuables ; lesquels profits appartiennent légitimement aux contribuables eux-mêmes, ou en d'autres termes, au gouvernement.

3. A cause de la législation exceptionnelle concernant le cours qui devrait, autant que possible, être régi par une règle invariable ; cette législation exceptionnelle consiste à mettre le papier légal en concurrence avec les billets de banque.

(a.) Prenant en considération la position des banques (particulièrement des banques de l'Ouest), et ce qu'on peut appeler " leurs droits acquis ; "

(b.) L'intérêt de la sûreté du porteur de billet, qui n'est pas à même de juger de la stabilité des banques, et doit accepter comme monnaie ce qui n'en est que la représentation ;

(c.) Les nécessités du commerce dans un jeune pays, où il semble nécessaire pour en développer les ressources de laisser à la circulation une certaine faculté d'expansion ;